

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 105.224 du 27 mars 2002.

A.102.177/VI-15.888.

En cause : **Pierre-Lukongi KUDIMBANA**,
ayant élu domicile chez
Me Jérôme SOHIER, avocat,
avenue Emile DE MOT, 19
1000 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Santé publique,
ayant élu domicile chez
Me Catherine VANDERGUNST, avocat,
avenue Reine Astrid 11
1330 Rixensart.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 23 mars 2001 par Pierre-Lukongi KUDIMBANA qui demande l'annulation de l'arrêté ministériel du 23 janvier 2001 refusant de lui accorder l'agrément de sa formation en psychiatrie et, en conséquence, la qualité de médecin spécialiste en psychiatrie;

Vu l'arrêt en référé n° 98.654 du 4 septembre 2001 constatant que le recours n'avait plus d'objet et réservant les dépens;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de M. Michel PAUL, Auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15^{ter} de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 17 janvier 2002 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant qu'il lui est loisible de demander à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4ter, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le 27 mars deux mille deux par :

M. Ph. HANSE,	Conseiller d'Etat, président f.f.,
Mme Chr. NOTEBAERT,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Chr. NOTEBAERT.

Ph. HANSE.